

Règlement du concours Réalité Virtuelle

L'institut Neurosciences et Cognition (INC, <http://inc.parisdescartes.fr>) organise une journée scientifique le 5 novembre 2015 au siège de l'Université Paris Descartes sur le thème Réalité Virtuelle et Neurosciences. Une soirée destinée plus particulièrement aux étudiants en licence et animée par le Pr. Pascale Piolino, aura lieu la veille, le **4 novembre 2015**, au **Centre Universitaire des Saints-Pères** (45 rue des Saints-Pères, Paris 6^{ème}) dans l'**Amphithéâtre Weiss**.

A cette occasion, l'INC lance, en partenariat avec l'Amicale Paris Sciences (APS) et l'Association Des Etudiants de Psychologie de Paris Descartes (ADEPsy), un **grand concours sur la Réalité Virtuelle**. Il s'agit pour les étudiants d'imaginer une **idée nouvelle de réalisation** en Réalité Virtuelle ou une **application nouvelle** de la Réalité Virtuelle en Sciences, Médecine ou dans la Société. Des **prix**, décernés lors de la soirée du 4 novembre, récompenseront les lauréats.

Pour fixer les idées, voici quelques exemples où la Réalité Virtuelle est déjà exploitée :

- l'entraînement au pilotage de véhicules ou d'avion,
- l'assistance aux chirurgiens durant les opérations,
- l'étude de la mémoire de travail par immersion dans un environnement virtuel.

Article 1 – Modalité de participation

Le concours est ouvert à tous les étudiants de **L1, L2, L3 et M1** inscrits pour l'année universitaire 2015-2016 à **l'Université Paris Descartes** ou dans un autre établissement de **Sorbonne Paris Cité**. Les membres du jury et les personnes impliquées dans l'organisation du concours ne sont pas autorisés à participer.

Les étudiants peuvent participer **seuls** ou en groupe de **deux à quatre** personnes maximum.

Il n'y a **pas de frais de participation**.

Article 2 – Calendrier

Le concours est ouvert du 28 septembre au 25 octobre 2015. La date limite du dépôt du projet par courrier électronique est le 25 octobre 2015 à minuit. Le jury se réunira pour délibérer entre le 25 octobre et le 4 novembre 2015. Les noms des lauréats du concours seront annoncés lors de la soirée du 4 Novembre. A l'issue du concours, leurs noms et un résumé de leur projet seront publiés sur le site de l'INC et diffusés plus largement au sein de l'Université Paris Descartes et de Sorbonne Paris Cité. Les organisateurs mettront également les lauréats en relation avec des équipes de recherche impliquées en Réalité Virtuelle.

Article 3 – Dispositions techniques

Chaque étudiant ou groupe d'étudiants doit présenter en une ou deux pages une idée unique et originale sur la Réalité Virtuelle. Cette idée peut concerner aussi bien un dispositif technologique original qu'une application inédite de la Réalité Virtuelle quel qu'en soit le domaine (sciences, éducation, médecine, jeux, société...). Les projets peuvent comporter des illustrations.

Chaque projet devra comporter un titre et mentionner les noms et numéro d'étudiant de tous les membres de l'équipe déposante et la formation qu'ils suivent. Il devra être envoyé sous forme d'un fichier PDF en français ou en anglais de moins de 5 MO à l'adresse électronique : concours-vr@listes.parisdescartes.fr avant le 25 octobre 2015 à **minuit**.

Article 4 : Critères d'évaluation

Les projets seront évalués sur la base de leur nouveauté, de leur intérêt, de leur originalité et de la clarté de la présentation. La qualité de l'expression écrite (syntaxe et orthographe) sera prise en considération.

Article 5 : Composition du Jury

Le jury est composé de 5 personnes : trois chercheurs ou enseignants-chercheurs, dont au moins l'un des organisateurs de l'INC Day et un intervenant de la soirée du 4 novembre, et deux étudiants, dont au moins un de Licence. La désignation des gagnants par le jury ne pourra être remise en cause.

Article 6 : Prix

Un Mac Book Air et deux iPad (Apple™) sont à gagner. Ces prix, d'un montant unitaire inférieur à 800€ HT et d'un montant total inférieur à 2000€, seront remis ultérieurement aux lauréats, après validation par le Conseil d'Administration de Paris Descartes, lors d'une soirée INC lors de laquelle ils présenteront leur projet.

Article 7 : Responsabilité

Les organisateurs ne sauraient être tenus pour responsables, si à la suite d'un événement constituant une force majeure, le concours de l'INC devrait être annulé, reporté ou modifié.